

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS ET LA RÉFORME (MSI-REF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

<p>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME</p> <p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression, médias et protection des données</p>
<p>TÂCHES SPÉCIFIQUES</p> <p>(i) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres à l'intention des États membres contenant des principes directeurs pour la gouvernance des médias et de la communication afin de faire face au passage des canaux traditionnels aux réseaux sociaux et aux risques connexes (manipulation de l'opinion publique, manque de confiance du public, troubles d'information) afin d'assurer la conformité des lois et politiques pertinentes aux normes du Conseil de l'Europe concernant le droit à la liberté d'expression et à l'information.</p> <p>(ii) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales.</p> <p>(iii) Préparer une note d'orientation sur les exigences réglementaires/politiques, compatibles avec la liberté d'expression et d'information, répondant aux besoins des utilisateurs et aux possibilités techniques liées à la hiérarchisation des contenus d'intérêt public sur les plates-formes sociales et de recherche pertinentes et autres agrégateurs de nouvelles.</p>
<p>COMPOSITION</p> <p>Membres : Le Comité est composé de 13 membres, dont sept représentants d'États membres, désignés par le CDMSI, et six experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale et possédant une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et de la politique des médias en ligne et hors ligne.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 13 membres.</p> <p>Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans prise en charge des frais.</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Lorsqu'un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux a le droit de prendre part au vote.</p> <p>Participants : Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Observatoire européen de l'audiovisuel ; - le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - les agences des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO) ; - représentants de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. <p>Observateurs : Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.
<p>MÉTHODES DE TRAVAIL</p> <p>Réunions plénières : 13 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours 13 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours</p> <p>Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.</p> <p>Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.</p>

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2020	2	2	13	31,9	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2021	2	2	13	31,9	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.